

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CCAS DU 23 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt trois Octobre à dix sept heures trente, le CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de Dannes sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque membre du CCAS le dix neuf Octobre deux mille vingt.

Etaient présents :

CARTON Olivier  
PUDWELL Karine  
DEBRIS Peggy  
POMMELET Rodrigue  
ROBLIN Natacha  
BEAUDLET Myriam  
GINOLIN Frankie  
FOURRIER Micheline  
LEFEBVRE Georges  
LEPRETRE Claudie  
LEPRETRE Monique

Absentes excusées :     - BAHEUX Corinne : Pouvoir à DEBRIS Peggy  
                                  - HAMAISIA Cindy

### **I – REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS ET FORMULAIRES ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur du CCAS, le règlement d'attribution des aides facultatives ainsi que le formulaire de demande d'aide au CCAS.

Après délibération, les membres du CCAS adoptent, à l'unanimité, le règlement intérieur du CCAS, le règlement d'attribution des aides facultatives ainsi que le formulaire de demande d'aide au CCAS.

### **II – COLIS DE NOEL :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du CCAS qu'un sondage a été réalisé auprès des personnes bénéficiaires du Colis de Noël afin de leurs demander si elles préféreraient le traditionnel colis ou des bons d'achat d'une valeur équivalente au colis.

Environ 60 % des personnes interrogées ont répondu préférer des bons d'achat.

Cependant, au regard de la situation sanitaire, il apparait difficile de distribuer des colis aux personnes âgées sans risquer de les contaminer.

Monsieur le Maire propose donc, pour cette année de remplacer tous les colis par des bons d'achat comme détaillé ci-dessous.

En ce qui concerne les personnes de 60 ans et plus :

- Pour les personnes seules : Des bons d'achat d'une valeur de 80 € 00 répartis comme suit :

- . 4 bons d'une valeur de 10 € 00 à utiliser dans les commerces Dannois (Proxi, Le Marigny et Boulangerie Fred)
- . 2 bons d'une valeur de 20 € 00 à utiliser chez Intermarché-Camiers ou Carrefour Market-Nesles.

- Pour les couples : Des bons d'achat d'une valeur de 120 € 00 répartis comme suit :

- . 6 bons d'une valeur de 10 € 00 à utiliser dans les commerces Dannois (Proxi, Le Marigny et Boulangerie Fred)
- . 3 bons d'une valeur de 20 € 00 à utiliser chez Intermarché-Camiers ou Carrefour Market-Nesles.

Les personnes placées recevront des cadeaux (Produits de toilette ...) pour une valeur de 40 € 00.

Les enfants handicapés recevront un cadeau d'une même valeur.

Les adultes handicapés devront être reconnus handicapés avec un taux supérieur ou égal à 80 % pour pouvoir bénéficier de bons d'achat d'une valeur de 40 € 00 répartis comme suit :

- . 2 bons d'une valeur de 10 € 00 à utiliser dans les commerces Dannois (Proxi, Le Marigny et Boulangerie Fred)
- . 1 bon d'une valeur de 20 € 00 à utiliser chez Intermarché-Camiers ou Carrefour Market-Nesles.

Le personnel communal se verra attribuer des bons d'achat de 80 € 00 répartis comme suit :

- . 4 bons d'une valeur de 10 € 00 à utiliser dans les commerces Dannois (Proxi, Le Marigny et Boulangerie Fred)
- . 2 bons d'une valeur de 20 € 00 à utiliser chez Intermarché-Camiers ou Carrefour Market-Nesles.

Le personnel saisonnier ainsi que les animateurs du CLSH recevront des bons d'achat d'une valeur de 20 € 00 répartis comme suit :

- . 1 bon d'une valeur de 10 € 00 à utiliser dans les commerces Dannois (Proxi, Le Marigny et Boulangerie Fred)
- . 1 bon d'une valeur de 10 € 00 à utiliser chez Intermarché-Camiers ou Carrefour Market-Nesles.

Ces bons seront nominatifs et auront une durée de validité jusqu'au 15 Mars 2021.

Toutes les propositions mentionnées ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Les bons permettent l'achat de tous produits confondus y compris l'alcool : Cette proposition est adoptée à 11 voix pour et 1 voix contre.

### **III – REPARTITION DES ANNIVERSAIRES DE NOS AINES**

Monsieur le Maire expose aux membres du CCAS que vu la situation sanitaire, il n'est pas possible de se rendre trop nombreux au domicile des personnes âgées pour célébrer leur 80 ou 90 ans.

Monsieur le Maire propose de se rendre lui-même ou Madame PUDWELL, chez les intéressés accompagnés d'un ou deux membres du CCAS.

Lors de ces anniversaires, il sera offert un gâteau ou une assiette (Au choix des intéressés) ainsi que du champagne et une composition florale

En ce qui concerne les personnes placées en EPHAD, le CCAS leur offrira un vêtement ou un autre cadeau

Il est décidé par les membres du CCAS de répartir les personnes qui se rendront aux anniversaires jusqu'à la fin de l'année 2020 et après accord des intéressés, comme suit :

- Le 19 Mai : 80 ans de Madame Colette COFFRE (Remis confinement)
  - . Monsieur CARTON Olivier
  - . Madame FOURRIER Micheline
  - . Madame LEPRETRE Monique
  
- Le 5 Novembre : 90 ans de Madame Gisèle MARCONVILLE
  - . Madame MARCONVILLE étant placée, un cadeau sera déposé à son intention
  
- Le 10 Novembre : 90 ans de Monsieur Paul COLLIER
  - . Madame PUDWELL Karine
  - . Monsieur POMMELET Rodrigue
  
- Le 19 Décembre : 80 ans de Madame Yvonne WILLER
  - . Monsieur CARTON Olivier
  - . Madame LEPRETRE Monique
  - . Madame ROBLIN Natacha
  
- Le 21 Décembre : 80 ans de Madame Marie-Paule QUEVAL
  - . Monsieur CARTON OLIVIER
  - . Madame ROBLIN Natacha
  - . Monsieur POMMELET Rodrigue

### **IV – OCTROI DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait que le CCAS soit compétent pour l'octroi des logements locatifs de la commune.

Après délibération, les membres du CCAS décident, à l'unanimité, que l'octroi des logements communaux soit décidé collectivement par les membres du CCAS.

## **V - AIDES ET SECOURS**

Les dépenses correspondent aux loyers, factures eau, gaz, électricité, téléphone, assurance maison, assurance voiture, assurance vie, mutuelle

- Dossier 1 : Personne seule

Ressources : 682 € 00

Dépenses : 566 € 59

Reste à vivre : 115 € 41

Décision du CCAS à l'unanimité : 75 € 00 en Novembre et 75 € 00 en décembre (à la condition que la personne justifie d'une recherche d'emploi)

- Dossier 2 : Couple avec 2 enfants

Ressources moyennes : 2 300 € 00

Dépenses : Outre les dépenses courantes, ce couple est surendetté, de nombreux prélèvements sont refusés par la banque et engendrent des frais bancaires

Décision du CCAS à l'unanimité :

- Diriger ces personnes vers une assistante sociale.
- Un bon d'aide sociale en urgence pourra être délivré en cas de nécessité
- Prise en charge de la cantine des enfants par le CCAS.

- Dossier n°3 : Couple

Il s'agit d'un couple qui fait construire une maison. Lorsque le permis de construire leur a été accordé, le coût de raccordement au réseau électrique avait été estimé à 3 085 € 00 et avait été inclus dans leur prêt global.

A ce jour, le coût de ce raccordement s'élève à 4 956 € 48.

Demande d'une aide exceptionnelle pour financer ce surcoût.

Les membres du CCAS, à l'unanimité, décident de ne pas octroyer d'aide à ce couple.

## **VI - INFORMATIONS CAF**

Monsieur le Maire fait part aux membres du CCAS qu'il a assisté à une réunion à la CAB avec la Caisse d'Allocation familiale.

Il a été question lors de cette réunion du CEJ, Contrat Enfance Jeunesse. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la Commune. Il vise à poursuivre et à optimiser la politique de développement en matière d'accueil des jeunes âgés de moins de 18 ans. Il doit harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien aux territoires les moins bien servis.

Monsieur le Maire informe les membres du CCAS qu'il rencontrera très prochainement des responsables de la Caisse d'Allocation Familiale afin de discuter de ces contrats.

## **VII – AIDES COMMUNALES A DESTINATION DE LA JEUNESSE**

Mme DEBRIS évoque la politique sociale de la commune et suggère que certaines aides à destination de la jeunesse, comme par exemple, l'aide à la poursuite des études supérieures, l'aide au permis, l'aide pour le BAFA, puissent être discutées et validées par la commission du CCAS. Il convient d'y réfléchir et si cette suggestion était validée, d'abonder le budget du CCAS en conséquence. Une réflexion sera menée dans ce sens.

## **VIII – AVS – CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du CCAS d'un courrier reçu de Madame Demonchaux, Directrice de l'école de DANNES, dans lequel elle sollicite la possibilité pour une AVS d'assister un enfant porteur de handicap lors de sa prise de repas à la cantine.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité, émettent un avis favorable.